

ANNEXE 5

NOMINATION A TITRE DEFINITIF DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

Les candidats à un poste de conseiller pédagogique de circonscription (C.P.C.) doivent être titulaires de l'un des diplômes ci-dessous et être inscrits sur une liste d'aptitude après avis d'une commission départementale, présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'Inspecteur d'Académie. La procédure lors du mouvement relève ensuite d'une affectation hors barème.

- Pour un poste de **C.P.C. pour l'éducation musicale** : C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent option éducation musicale.
- Pour un poste de **C.P.C. pour les arts plastiques** : C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent option arts plastiques.
- Pour un poste de **C.P.C. à mission départementale formation continue** rattaché à l'I.E.N. adjoint : C.A.F.I.P.E.M.F. généraliste ou diplôme équivalent et posséder une expérience significative dans le domaine de la formation continue et initiale.
- Pour un poste de **C.P.C. A.S.H.** pour les circonscriptions de CERGY A.S.H. d'ERAGNY A.S.H. et de SOISY A.S.H. : C.A.F.I.P.E.M.F. généraliste ou diplôme équivalent **et** du C.A.P.A.-S.H ou diplôme équivalent.
- Pour un poste de **C.P.C. généraliste** : C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent.
- Pour un poste de **C.P.C. EPS** : C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent Option Education Physique et Sportive.
- Pour un poste de **C.P.C. T.I.C.E.** : C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent Option Techniques ressources éducatives
- Pour un poste de **C.P. L.V.** : C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent Option Langues Vivantes.
- Pour un poste **CPC CASNAV** : C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent + Certification complémentaire F.L.S

Dispense d'entretien

Peuvent être dispensés d'entretien : (mais pas dispensés de faire la demande)

- les conseillers pédagogiques déjà en poste à titre provisoire sur un poste de même nature que celui pour lequel ils postulent,
- les Instituteurs ou Professeurs des écoles Maîtres Formateurs déjà bénéficiaires d'un avis favorable des commissions de 2015 ou 2016.

Les candidats dispensés d'entretien sont cependant tenus de respecter les procédures de candidature (voir § ci-dessous).

MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES :

La commission d'entretien s'est tenue le mercredi 25 janvier 2017.

INFORMATION CONCERNANT LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT :

Seuls les candidats ayant obtenu un avis favorable peuvent participer au mouvement sur un poste de conseiller pédagogique.

Les candidats doivent prendre contact avec la ou les circonscription(s) souhaitées pour un entretien avec l'IEN.

Le ou les postes demandé(s) au mouvement seront attribués après avis de l'IEN de la circonscription.